



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°3 DU 13 OCTOBRE 2021
(réunion télématique)

SAISON 2021/2022

Présents :

Michel COZZI, Président de la CCS

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Cédric AMBS, Bertrand LEYS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

PREMIER TOUR DES COUPES DE FRANCE M15 FEMININE ET MASCULINE

Après vérification des feuilles des matchs du 1^{er} tour des Coupes de France M15 Féminine et Masculine du dimanche 10 octobre 2021, la Commission Centrale Sportive constate qu'un certain nombre de clubs a inscrit sur les feuilles de match des entraîneurs principaux ou entraîneurs adjoints sans licence « Encadrement – Educateur Sportif ».

Après deux saisons qui ont été entachées par la crise sanitaire, dont une sans aucune compétition, la Commission Centrale Sportive ne souhaite pas pénaliser ces équipes de jeunes engagées dans cette compétition pour cette première journée de reprise.

Par conséquent, la Commission Centrale Sportive décide de laisser un sursis aux clubs en infraction. Ces clubs recevront une notification individualisée et ils auront jusqu'au lundi 18 octobre 2021 inclus pour régulariser la situation. Passé ce délai le club sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, ce sursis ne s'applique que sur cette première journée et uniquement pour les clubs ayant inscrit un ou plusieurs membres de l'encadrement possédant le mauvais type de licence.

Les clubs ayant des entraîneurs non licenciés ou des joueurs(euses) non régulièrement qualifiés ne pourront bénéficier de ce sursis.

Le Président de la CCS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Emmanuel TURPINAT